

Notice récepteur 43331



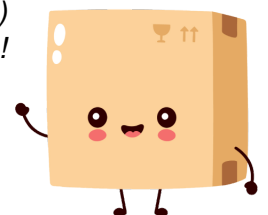
Récepteur/Répéteur additionnel OLO Urmet - 80 dB(A)

Réf 43331

36.84€^{TTC*}

Voir le produit : <https://www.domomat.com/110675-recepteurrepeteur-additionnel-olo-urmet-80-dba-urmet-43331.html>

*Le produit Récepteur/Répéteur additionnel OLO Urmet - 80 dB(A)
est en vente chez Domomat !*





SANS FIL
SANS PILE

Notice



DESCRIPTION DU PRODUIT

Ce récepteur est compatible avec les carillons OLO. (réf. 43330)

Fréquence de fonctionnement des produits : **433,92 MHz**

Puissance d'émission < **20 mW**

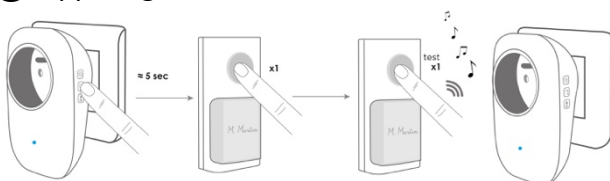
Alimentation: 110-240V – 50/60 Hz 10A

INSTALLATION

1 Branchement du récepteur



2 Appairage



Appuyer pendant
5s sur

Appuyer une fois sur le
bouton d'appel

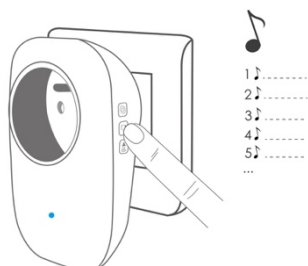
Le bouton et le
carillon sont appairés

RÉGLAGES

Volume



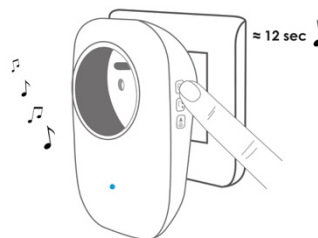
Mélodie



Reset

Maintenir la touche sur le carillon
jusqu'à ce que la mélodie retentisse.

Tous les boutons poussoirs sont alors
supprimés.



DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

La société Urmet France, 94 rue de la Belle Etoile, F-95941 Roissy Charles de Gaulle, déclare pour le produit

43331 RECEPTEUR / REPETEUR SANS FIL SANS PILE

Est en conformité avec les directives européennes suivantes :

Directive **RED 2014/53/UE**, relative à la mise sur le marché des équipements radioélectriques,

Directive **RoHS 2011/65/UE**, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Directive **CEM 2014/30/UE**, relative à la compatibilité électromagnétique

Pour assurer sa conformité à ces directives européennes, ce produit est conforme aux normes applicables suivantes :

EN 62368-1	Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1: Exigences de sécurité
EN 301489-1	Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) - Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services radioélectriques - Partie 1 : exigences techniques communes
EN 301489-3	Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) - Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et les services radioélectriques - Partie 3 : Conditions spécifiques pour les dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant à des fréquences comprises entre 9 kHz et 246 GHz
EN 60529	Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
NF C 61-314	Prises de courant pour usages domestiques et analogues - Systèmes 6 A / 250 V et 16 A / 250 V
EN 62479	Évaluation de la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz - 300 GHz)
EN 300220-1	Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz - Partie 1 : caractéristiques techniques et méthodes de mesure
EN 300220-2	Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25MHz à 1 000MHz - Partie 2 : norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les équipements radioélectriques non spécifiques

INFORMATIONS

Cette notice fait partie intégrante du produit. Veuillez utiliser cet article uniquement pour l'usage auquel il est destiné. L'appareil ne doit pas être exposé à des égouttements d'eau ou des éclaboussures ou à proximité d'une source de chaleur (radiateur par exemple). Aucun objet rempli de liquide ne doit être placé à proximité de l'appareil. Ne pas nettoyer avec des substances abrasives ou corrosives. Utiliser un simple chiffon doux. Ne jetez pas les appareils hors d'usage avec les ordures ménagères. Les substances dangereuses qu'ils sont susceptibles de contenir peuvent nuire à la santé et à l'environnement. Faites reprendre ces appareils par votre distributeur ou utilisez les moyens de collecte sélective mis à votre disposition par votre commune. Ne laissez pas les enfants jouer avec le produit ou avec les emballages. Il est impératif de garder une preuve d'achat durant la période de garantie.